



SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

22 CA 372
Roissy Pays de France

Le 20 JAN. 2022

6 bis avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy en France

Bonneuil-en-France, le

17 JAN. 2022

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
Service Instruction ADS
6bis, avenue Charles de Gaulle
95700 ROISSY EN France

A l'attention de Monsieur Kassé GASSAMA

Christophe LANIER, Responsable des Services Techniques
Julie BERNICOT, Responsable du Service Urbanisme et Milieu Naturel
Affaire suivie par Christelle PELTIER (christelle.peltier@siah-croult.org - tél : 01 30 11 15 16)

OBJET Commune d'ECOUEN

V/REF Construction d'un Institut Médico-Éducatif (IME) et d'un Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) - Rue Jean-Baptiste Lully
Dossier PC n° 95 205 21 0019 - ASSOCIATION ENTRAIDE UNION
Demande d'avis du 18/11/2021, reçue le 19/11/2021

Vu pour être annexé
à l'arrêté du

N/REF CP D 2022 01 0028

Références Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 1331-1 à L1331-16 ;
Règlement d'assainissement du SIAH approuvé le 8 février 2021 ;
Règlement d'assainissement non collectif du SIAH approuvé le 13 décembre 2017 ;
Zonage d'assainissement des eaux usées applicable ;
Zonage d'assainissement des eaux pluviales applicable.



09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe
Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

Le pétitionnaire assurera la séparation des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Les branchements d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales seront réalisés selon les prescriptions des règlements en vigueur (règlement d'assainissement, fascicule 70,...).

Le pétitionnaire devra s'assurer de la présence de concessionnaires (EDF, GDF, France Télécom, Eau Potable...) susceptibles de générer des contraintes en terme de faisabilité et/ou de coût pour la réalisation des branchements d'assainissement.

Un dispositif de relevage sera à mettre en œuvre si le projet de construction est situé en contrebas et/ou un système anti-reflux.

Veillez trouver ci-après les prescriptions du SIAH pour le projet cité en objet.

Gestion des Eaux pluviales / lutte contre les inondations

• Infiltration : autorisée non-autorisée

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de s'assurer de la capacité d'infiltration du sol. En effet, si le projet est situé en zone de contraintes sol et sous-sol particulière (gypse, tourbe, argile, carrières...) l'infiltration pourrait être proscrite.

• Volume de rétention à mettre en œuvre : De l'ordre de 180 m³, régulé à 1 L/s (calculé sur les emprises au sol indiquées dans le dossier de permis de construire). La notice hydraulique n'est pas dans le dossier.

Dont un volume d'eau en **zéro rejet** (infiltration, évaporation, réutilisation ...) des pluies courantes pour une lame d'eau de 8 mm en 24h :

De l'ordre de 13,5 m³

SAGE Croult Enghien-Vieille Mer

IMPORTANT : À adresser à Monsieur Le Président / Monsieur Le Directeur Général

• Raccordement des eaux pluviales :

le projet est raccordable au réseau d'eaux pluviales de compétence SIAH :
rue

n'est pas desservi par un réseau d'eaux pluviales de compétence SIAH. Le réseau le plus proche se trouve, allée Aristide Maillol

Le pétitionnaire devra prendre contact avec un technicien assainissement pour connaître les modalités techniques de branchement.

pourrait être raccordable au réseau d'eaux pluviales, s'il existe. Le pétitionnaire doit se rapprocher des services de :

Commune

CAPV

est raccordable au Cours d'Eau :

L'autorisation de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise - Service Police de l'eau doit être obtenue.

n'est pas générateur d'eaux pluviales supplémentaires.

n'appartient pas au bassin versant du SIAH :
Il convient de se rapprocher des services de :

Gestion des eaux usées

• Raccordement des eaux usées :

le projet est raccordable au réseau d'eaux usées de compétence SIAH :

à proximité. Il n'y a pas de réseau plus proche que celui qui se trouve sous la voie publique de la rue Georges Bizet (à plusieurs mètres)

Le pétitionnaire devra prendre contact avec un technicien assainissement pour connaître les modalités techniques de branchement.

pourrait être raccordable au réseau d'eaux usées, s'il existe. Le pétitionnaire doit se rapprocher des services de :

Commune

CAPV

Si le projet n'est pas raccordable :
Les ouvrages de prétraitement et de traitement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

est situé en zone d'Assainissement non-collectif :
Les ouvrages de prétraitement et de traitement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra prendre contact avec un technicien assainissement non-collectif pour connaître les prescriptions techniques de traitement.

n'est pas générateur d'eaux usées supplémentaires.

n'appartient pas au bassin versant du SIAH :
Il convient de se rapprocher des services de :

• **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Le projet peut être soumis au paiement de la PFAC (s'il y a raccordement) :

Le montant serait réclamé après le raccordement du projet.

A titre informatif, le montant de la PFAC pour ce projet est estimé à : 22 050,00 €

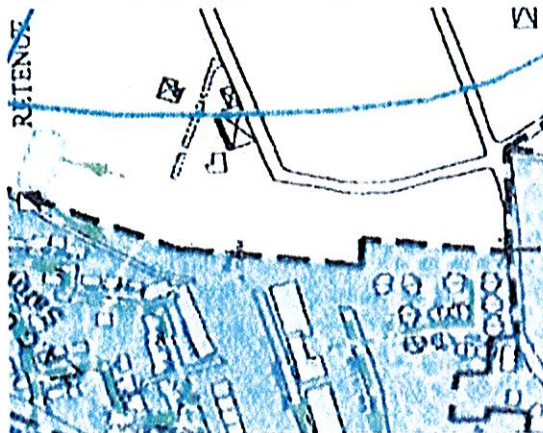
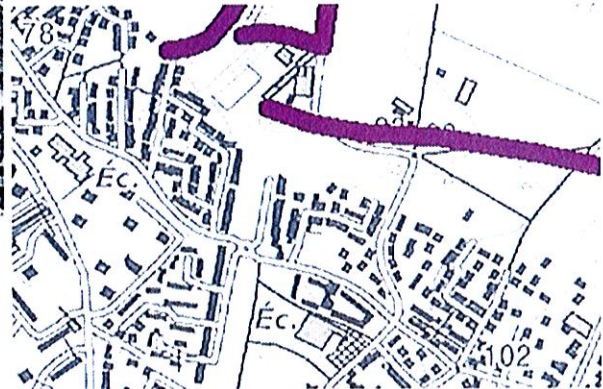
n'étant pas raccordable sur un réseau d'eaux usées de compétence SIAH, il est de responsabilité du gestionnaire du réseau de calculer et percevoir la PFAC.

n'est pas soumis au paiement de la PFAC.

• **Plan des réseaux**



Attention : Les informations dans ce plan, sont transmises à titre indicatif. Il revient au pétitionnaire de s'assurer de l'exactitude des tracés et de la présence ou non d'autres concessionnaires. Le SIAH ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème.



Vu pour être annexé
à l'arrêté du

09 FEV. 2022

Evelyne JUMELLE
Maire Adjointe

Chargée de l'aménagement,
de l'urbanisme, du cadre de vie
et du développement durable

• **Informations supplémentaires**

Le projet est concerné par :

- Zone de gypse (source : BRGM)
- Zone affectée par des inondations de type torrentiel à coulées de boue
- Zone où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin, le traitement des eaux pluviales
- Présence d'un axe de ruissellement à proximité
- Alluvions tourbeuses compressibles et présence d'eaux à moins de 2 mètres de profondeur
- Niveau de susceptibilité des sols aux aléas "retrait-gonflement des sols argileux" : Moyen

Le Directeur Général,


Eric CHANAL



